



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2021 à 8h00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ (départ à 9h00), M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absent : M. Alexis PERSONNAZ, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ (à partir de 9h00).

Secrétaire de séance : M^{me} Denise MELOT.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2021.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Budgets - étalement des pénalités de renégociation de la dette.
- 2) Budget communal - caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".
- 3) Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des 50 ans du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de la Savoie.
- 4) Tarifs du domaine skiable 2021-2022.
- 5) Taxes agricoles 2021.
 - Taxes de pâturage (alpage du Ribon).
 - Taxe de pesage.
 - Location des boxes de la fumière collective.
- 6) Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - vente d'un lot - modification de la délibération du 24 avril 2021.
- 7) Adressage et numérotation - dénomination de voies communales - précisions.
- 8) Point de restauration rapide sur l'Espace Ludi'lacs - délégation de service.
- 9) Occupation du domaine public par les véhicules de restauration mobile - règlement et tarif.
- 10) Office National des Forêts - cession de produits accidentels 2021.
- 11) Office National des Forêts - projet de coupe affouagère 2021.
- 12) Régularisation foncière avec les consorts Cimaz et héritiers.
- 13) Convention avec la Commune de Val Cenis pour l'assistance à l'exploitation de la station d'épuration de Bessans.
- 14) Convention avec Météo France pour l'hébergement d'une station automatique.
- 15) Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2021.
- 16) Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2021.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

Pour débiter la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean Cimaz, Conseiller Municipal de 1995 à 2001, puis Maire-adjoint de 2008 à 2020. Il y a à peine plus d'un an, il était encore très investi dans les affaires de la Commune et avait largement contribué à l'élaboration des budgets 2020. Monsieur le Maire tient à saluer ses nombreuses années d'engagement au service de Bessans et de la Maurienne, à travers ses différentes fonctions électives. Il demande le respect d'une minute de silence.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2021.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Cimaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean.
- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Yves.
- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Alain.

b) Covid-19 : La vaccination s'est accélérée. La situation sanitaire s'améliore. Les restrictions sont peu à peu levées. La reprise d'activité s'amorce, avec l'espoir d'une bonne saison d'été 2021. Les réservations sont positives.

Un Plan Montagne a été initié par l'Etat, avec des aides diverses. Les informations à ce sujet sont suivies de près.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si les détecteurs de CO2 prévus pour l'école ont bien été achetés. Monsieur le Maire répond positivement. Deux détecteurs sont à l'école, un dans chaque classe. Les enfants regardent eux-mêmes la teneur en CO2 de la classe.

c) Gestion du personnel : Monsieur Florian Zanellato, qui remplaçait Monsieur Jacques Damé, a souhaité quitter son poste pour des raisons personnelles.

Monsieur Jacques Damé va reprendre le travail prochainement, avec des adaptations.

Au niveau des recrutements estivaux, la Commune a embauché Mesdames Christel Personnaz, Christelle Garinot et Fanny Lecolle, ainsi que Messieurs Justin Lombard et Anthony Vincendet. Malgré cela, la Commune reste en sous effectif par rapport aux saisons précédentes.

Mesdames Pénélope Personnaz, Alexiane Bernard et Manon Lombard, ainsi que Monsieur Arthur Personnaz, ont été recrutés pour le gardiennage de l'église et de la chapelle.

Les entretiens individuels annuels ont été réalisés avec les agents permanents.

d) Saison estivale 2021 : Elle est en cours de préparation. Des travaux d'enrobés ont eu lieu récemment dans le village et les hameaux. Monsieur Roger Fiandino précise que le devis a été signé pour 4,50 mètres de large, financés conjointement par la Commune et l'entreprise TPLP. Mais la route ne fait que 3,80 mètres. La facture sera donc modifiée et proratisée.

Une attention particulière est portée au patrimoine : livret "De chapelles en oratoires", statues de la chapelle Saint Pierre d'Avérole, dossiers relatifs à la chapelle Saint Etienne, à la chapelle Sainte Anne et aux croix de Dom Jean Maurice.

e) Centre "La Bessanaise" : Monsieur Corentin Cimaz, les membres du conseil d'administration et les cadres du Centre "La Bessanaise" se sont réunis pour une demi-journée de travail, afin d'évoquer la reprise après la crise sanitaire, l'activité de la structure et les perspectives de dynamisation et de développement.

Pour la saison estivale, les réservations assurées ne sont pas encore très nombreuses.

f) Ecole : Le dernier conseil d'école a eu lieu, avec beaucoup de points positifs sur cette année qui s'achève. Les enfants ont pu faire beaucoup plus d'activités avec l'amélioration de la situation sanitaire.

Une fête avec les enfants, les parents et l'équipe pédagogique est programmée. Tous les élus y sont invités.

g) Intercommunalité : La démarche "Eccho 2030" se poursuit. 149 projets ont été déposés, dont certains par la Commune de Bessans. Les services vont les étudier.

Madame Denise Mélot informe qu'un questionnaire va être distribué en juillet dans les boîtes aux lettres pour analyser les besoins sociaux des personnes.

h) Assainissement : L'assainissement de Bonneval-sur-Arc est en service et fonctionne globalement bien. Les premiers travaux d'aménagement de la station d'épuration vont être réalisés au deuxième semestre.

L'inauguration prévue début juin a été reportée à septembre car certains financeurs ne pouvaient pas être présents à cause de la période de réserve électorale.

i) Combe du Ribon : Concernant les acquisitions foncières, les choses vont bientôt être actées. Les derniers blocages ont été levés. Le permis d'aménager va être finalisé, ce qui va permettre de lancer les marchés de travaux, avec l'appui d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, deux demandes, celles du GAEC du Vallon et du GAEC du Soliet sont avancées. Le travail concret est focalisé sur ces deux installations.

Monsieur Roger Fiandino demande où en est le bornage avec la famille Ladret/Delarue.

Monsieur le Maire informe que Madame Ladret a donné son accord pour la vente de sa parcelle, mais une réponse de ses neveux est attendue. Le bornage ne pourra se faire qu'après une réponse positive de leur part.

j) Aval des Conchettes : Une rencontre avec l'agence "AGATE" a eu lieu, permettant de faire le point sur la manière de procéder, les différents montages possibles, les points de vigilance.

Une analyse financière (rétrospective et prospective) va être réalisée. Une nouvelle rencontre servira à valider un document qui soit communicable aux potentiels investisseurs et permettra de faire un point sur les plans de récolement.

k) Microcentrale : L'étude de faisabilité du projet réadapté est en cours. Les perspectives sont plutôt positives. La capacité serait augmentée. Les questions foncières sont en bonne voie. Monsieur Alain Luboz informe être allé sur le terrain avec EDF et des propriétaires de parcelles pour voir le nouveau tracé. Les propriétaires semblent d'accord.

Monsieur Roger Fiandino indique qu'il serait important de communiquer aux personnes concernées lorsqu'un piquetage est fait sur leur parcelle et de préciser qu'il est temporaire.

l) Projet d'aire de camping-cars : La maîtrise foncière du terrain communal de "Lonquart" va être réglée avant la fin d'année. Des échanges techniques ont eu lieu avec la société "Camping-car park", avec qui la Commune pourrait potentiellement travailler. Une rencontre avec tous les élus est en projet.

m) Site internet : Monsieur Marc Viénot indique que les migrations sont en cours. Le nom de domaine et les boîtes mails qui se terminent par mairie-bessans.fr ont déjà migré. Le site est déjà bien alimenté, mais il reste des ajustements. La suite sera la prise en compte des modifications sur le contenu qui seront transmises par les visiteurs. Le prestataire va former Monsieur Marc Viénot et Madame Isabelle Pedroletti pour qu'ils puissent alimenter le site directement. Le site va être mis en ligne rapidement.

n) Environnement-propreté : Des bénévoles s'activent sur la valorisation du "sentier nature" et du "sentier du gypaète". Monsieur le Maire les remercie pour leur mobilisation.

L'opération "Bessans propre" s'est bien passée, avec beaucoup de participants. Des déchets touristiques ont été retrouvés, mais aussi des déchets anciens cachés dans les bois. Madame Karine Routin indique qu'un renouvellement de l'opération à l'automne est imaginé. La CCHMV pourrait proposer une date commune à toute la vallée.

Monsieur Alain Luboz ajoute que les pêcheurs envisagent une corvée dans la bialèy de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Monsieur le Maire rappelle que la campagne de ramassage des encombrants a repris pour 2021 et ce jusqu'à mi-octobre, tous les mercredis avec inscription préalable en mairie.

Un grand nettoyage a été effectué à la décharge de "Planfenet", en espérant davantage de respect à l'avenir. Une caméra de vidéosurveillance va être installée et il n'y aura plus aucune tolérance.

o) Chiens de protection : Des soucis réguliers sont signalés depuis le début du mois de juin, avec certains chiens de protection. Les personnes concernées sont invitées à remplir le questionnaire proposé par les services de l'Etat.

Madame Karine Routin informe que la Société d'Economie Alpestre (SEA) organise une session d'informations et d'échanges sur les chiens de protection sur le terrain, le 1^{er} juillet au matin à Bessans.

Madame Karine Routin a conseillé à Madame Audrey Alluin de la SEA d'envoyer une invitation pour cette session aux bureaux des guides, aux accompagnateurs en moyenne montagne, aux centres de vacances... toutes les personnes qui peuvent être intéressées par cette démarche.

Elle pense qu'il est important qu'il y ait le plus de monde possible à cette session pour pouvoir passer un été paisible avec les patous.

Seuls certains agriculteurs ont été conviés. Il serait bien que tous les agriculteurs avec des ovins soient invités.

De même, seuls les élus de Bessans et de Val Cenis ont été conviés. Il serait souhaitable d'élargir la liste d'invités.

p) Biathlon : La société "ABEST" avance sur le projet global de développement du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

De nombreux athlètes sont attendus cet été, notamment ceux de l'équipe de France en août.

q) Label "Terre d'Alpinisme" : La remise officielle du label "Terre d'Alpinisme" aux communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc aura lieu le mardi 29 juin à Bonneval-sur-Arc.

Des actions de valorisation sont prévues par l'association fondée récemment avec la présence de guides du territoire. Cette association a servi à soutenir la démarche pour l'obtention du label.

Madame Karine Routin informe qu'un panneau avec le label sera en place aux entrées de villages.

r) Cérémonie du 8 mai : Elle a eu lieu en format réduit. Monsieur Alexis Personnaz informe qu'il a été décidé, en accord avec les anciens combattants, de restaurer le Monument aux Morts et de rénover le poilu. Tout devrait être prêt pour la cérémonie du samedi 10 juillet avec la Compagnie Stéphane.

s) Assemblée Générale du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute Maurienne : Madame Denise Mélot informe que Monsieur Grégory Personnaz est désormais administrateur. Le GIDA est content de ses nouveaux locaux à Val Cenis Lanslebourg. Une nouvelle chargée de mission, Madame Julia Burdin, est entrée en poste.

t) Subventions accordées :

- 1 000 € du Département de la Savoie pour les dépenses exceptionnelles réalisées en raison de la crise sanitaire.
- 33 890 € du Département de la Savoie pour l'acquisition d'un petit engin de déneigement et de matériels divers, engin qui a été livré récemment.
- 10 000 € de l'Etat pour le changement des portes sectionnelles, la réparation de la toiture et l'isolation du garage mécanique communal.

u) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Agnès Valarcher, rue de la Chapelette, pour une clôture bois.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Pierre Favre, rue de la Chapelette, pour la démolition d'un mur et la construction d'un bûcher en bois.

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Laurette Baron, rue de Rochemelon, pour une modification de façade, la réfection d'un balcon et des modifications et créations d'ouvertures.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Isabelle Termignon, au lieu-dit "La Frette" à Avérole, pour la restauration d'un chalet d'alpage.
- Une déclaration préalable a été refusée à Madame Dominique Personnaz pour un projet de terrasse surélevée. Il lui a été conseillé de rencontrer l'architecte-conseil de la Commune pour trouver des solutions.

v) Bulletin municipal : Un bulletin municipal a été édité et va être diffusé très prochainement.

w) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- 2^e tour des élections régionales et départementales, le dimanche 27 juin 2021.
- Marche Nordique des Alpes, les 3 et 4 juillet 2021.
- Cérémonie annuelle de la Compagnie Stéphane, le samedi 10 juillet 2021 à 17h00.
- Fête du Rocher entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, le mardi 13 juillet 2021.
- Pèlerinage de Tierce, le vendredi 16 juillet 2021.
- Transmaurienne-Vanoise VTT, du 18 au 23 juillet 2021 en Haute-Maurienne Vanoise (passage à Bessans).
- Messe au Mont-Cenis (diffusée sur France 2) le dimanche 25 juillet 2021.
- Rencontre des 4 communes de Rochemelon, fin juillet 2021 à Novalesa (Italie).
- Trail EDF Cenis Tour, les 31 juillet et 1^{er} août 2021 (passage à Bessans).
- Pèlerinage de Rochemelon, le jeudi 5 août 2021.
- Festivités du 15 août, le dimanche 15 août 2021.
- Bessans Biathlon Contest, le jeudi 26 août 2021.
- Foire de Bessans, le dimanche 19 septembre 2021.

III - Délibérations.

1 - Budgets - étalement des pénalités de renégociation de la dette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 24 avril 2021 relatives aux décisions budgétaires modificatives pour les budgets "Commune" et "eau et assainissement".

Ces délibérations doivent être complétées par une délibération validant la répartition sur plusieurs exercices budgétaires du montant des pénalités de renégociation de la dette.

Selon la nomenclature M14 (pour le budget principal de la Commune) et M49 (pour le budget "eau et assainissement"), les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent les charges à étaler et certains frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les pénalités de renégociation de la dette capitalisées et les frais d'émission d'un emprunt obligatoire qui peuvent être répartis sur la durée de cet emprunt.

Une partie de la dette de la Commune de Bessans a été réaménagée en 2019 sur les budgets "Commune" et "eau et assainissement".

Dans le cadre de ce réaménagement, une partie des indemnités de remboursement anticipé a été intégrée dans les conditions financières des nouveaux emprunts et une autre partie a été recapitalisée. Conformément à la réglementation, cette dernière partie peut faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices, dans la limite de la durée résiduelle des anciens emprunts.

Il est proposé d'amortir ces pénalités de renégociation de la dette sur une durée de onze ans concernant le budget "Commune", et de dix ans concernant le budget "eau et assainissement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'étalement des pénalités de renégociation de la dette selon les modalités proposées.
- ◆ **PRECISE** que cet étalement est pris en compte dans le cadre des délibérations du 24 avril 2021 relatives aux décisions budgétaires modificatives pour les budgets "Commune" et "eau et assainissement".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Pour 11.

2 - Budget communal - caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir consulté Madame la Trésorière Principale,
Considérant qu'il est désormais demandé aux communes de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (notamment 14 juillet, 15 août, fête du rocher) ;
- les fleurs, bouquets, nappes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment, lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (restauration, logement, transport...) ;
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOpte** la proposition d'affectation des dépenses, listées ci-dessus, au compte 6232 "fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits repris au budget communal.

VOTE : Pour 11.

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des 50 ans du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de la Savoie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de la Savoie célèbre en 2021 ses 50 ans d'existence.

Dans ce cadre, une journée sera organisée par ses soins pour marquer l'événement, le 4 septembre 2021.

Le PGHM est un acteur et un partenaire incontournable du quotidien des stations de montagne. Quels que soient les risques, les conditions météo, les enjeux, il n'hésite pas à prendre des risques pour porter secours aux personnes en détresse.

Par solidarité, afin d'aider à l'organisation de ce 50^{ème} anniversaire, il est proposé aux stations de verser un montant de 500 € au PGHM, par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle à l'association "Secours en montagne de Haute Tarentaise", qui apporte son soutien au PGHM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Secours en montagne de Haute Tarentaise", afin d'aider à l'organisation du 50^{ème} anniversaire du PGHM de la Savoie, au titre de l'exercice budgétaire 2021.
- ◆ **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle devra être versée avant la date du 4 septembre 2021.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches, y compris comptables, afférentes à la présente délibération, et à procéder au versement de la subvention exceptionnelle.

VOTE : Pour 11.

Départ de Monsieur Alexis Personnaz pour des obligations professionnelles.

4 - Tarifs du domaine skiable 2021-2022.

Monsieur Laurent Vidal, Directeur de la station et des services techniques, est invité à présenter les tarifs du domaine skiable 2021-2022.

Il précise avoir notamment travaillé en lien avec Monsieur Fabien Le Bourg, pour l'élaboration de ces grilles tarifaires.

Il explique que l'élaboration d'une grille tarifaire est soumise à certaines règles et les élus doivent se positionner sur ces règles. Une grille tarifaire est avant tout un outil au service du développement global du domaine skiable. Elle est adaptée au positionnement stratégique de la station : la grille tarifaire de Bessans est spécifique à Bessans. Ensuite, elle est cohérente également avec les orientations de la station en matière de commercialisation (exemple : impact de la dématérialisation des forfaits sur l'orientation de la grille tarifaire).

Cette grille tarifaire répond à huit grands principes :

1. Une dégressivité des tarifs est appliquée jusqu'à 8 jours, de 100% à 75%.
2. Une rupture est respectée entre le 5^{ème} et le 6^{ème} jour pour inciter à la vente du forfait 6 jours.
3. Une correspondance est appliquée entre les différentes catégories. Respect d'une baisse de 10% pour le tarif senior par rapport au tarif adulte, 37% de baisse pour les adolescents et 70% pour les enfants.
4. Les tarifs 6 jours doivent être inférieurs aux tarifs de 5 jours cumulés.
5. L'augmentation tarifaire doit être cohérente et acceptable pour les clients, surtout si l'offre est similaire.
6. Le tarif premium doit être supérieur au tarif du forfait 8 jours.
7. Le tarif super premium doit être supérieur au tarif du forfait 6 jours.
8. Une cohérence doit être respectée avec les forfaits départementaux et nationaux.

Monsieur Fabien Le Bourg demande comment sont traités les arrondis. Monsieur Laurent Vidal répond qu'en matière d'arrondis, la dizaine paire est privilégiée.

Monsieur Roger Fiandino demande s'il y a une cohérence avec les tarifs des autres stations. Monsieur Laurent Vidal répond que non car les stratégies sont différentes. Pour le tarif journée, Bessans est dans la fourchette haute et pour le tarif saison, la station se situe dans la fourchette basse.

Monsieur Laurent Vidal ajoute que cette grille tarifaire devra également s'adapter à la dématérialisation des forfaits sur smartphone. Pour leur achat en ligne, les personnes peuvent récupérer leur forfait soit en caisse, soit par courrier, soit dorénavant sur le Smartphone. Cela permet de diminuer les contraintes d'achat et d'éviter les files d'attente. Et cela offre plus de liberté.

La demi-journée à se faire rembourser avant 13h en caisse est une vraie contrainte, un système archaïque. Il est donc proposé de maintenir un forfait journée et d'instaurer un forfait à la séance d'une durée de 4h (accessible à partir de 13h) ou 5h (accessible à partir de 13h).

Monsieur le Maire demande ce qu'en pensent les élus. La discussion est ouverte.

Pour une grande majorité, le choix d'une séance de 5 heures à partir de midi est le meilleur.

Monsieur Fabien Le Bourg fait remarquer que le tarif 6 jours (55 €) est moins avantageux que 6 séances cumulées (9 x 6 = 54 €).

Monsieur le Maire pense que par souci de cohérence, il faut réadapter dès cette année. La majorité des élus préfère que cette séance soit à 9 € cette année, avec une augmentation éventuelle la saison prochaine.

Monsieur Laurent Vidal ajoute qu'il aimerait mener avec les élus une réflexion globale sur les tarifs du biathlon suite à la refonte du stade. Il souhaiterait dans le cadre de cette réflexion emmener les élus au stade de biathlon des Contamines-Montjoie, afin de donner des idées.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si les frais d'envoi de deux euros par forfait sont suffisants pour couvrir ces frais.

Monsieur Laurent Vidal répond par l'affirmative.

Après les échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour la saison 2021-2022 les tarifs suivants :

Ski de fond

Forfait/Âge	Conditions	5 - 11 ans	12 - 16 ans	17 - 64 ans	65 - 74 ans
Forfait 5h	A partir de 12h00	3,60 €	5,70 €	9,00 €	8,10 €
Journée		4,50 €	7,00 €	11,00 €	10,00 €
2 jours	Consécutifs	8,70 €	13,50 €	21,30 €	19,40 €
3 jours	Consécutifs	12,60 €	19,60 €	31,00 €	28,20 €
4 jours	Consécutifs	16,20 €	25,40 €	40,00 €	36,40 €
5 jours	Consécutifs	19,50 €	30,80 €	48,50 €	44,20 €
6 jours	Consécutifs	22,20 €	35,00 €	55,00 €	50,00 €
7 jours	Consécutifs	24,70 €	38,80 €	61,00 €	55,40 €
8 jours	Consécutifs	27,00 €	42,40 €	66,60 €	60,50 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	8,00 €	12,40 €	19,50 €	17,80 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	37,00 €	45,00 €	92,00 €	83,00 €
Annuel premium	Période prévente	29,00 €	40,00 €	74,00 €	67,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	23,00 €	35,00 €	60,00 €	54,00 €

Nordic pass (NP) réciprocitaires

Forfait/Âge	6 - 16 ans	17 ans et +
NP National prévente *	65,00 €	180,00 €
NP National	75,00 €	210,00 €
NP 73 prévente *	45,00 €	120,00 €
NP 73	52,00 €	140,00 €

* du 1^{er} octobre au 15 novembre

Ski alpin

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 64 ans	65 - 74 ans
Matinée	Jusqu'à 13h00	6,20 €	9,00 €	8,10 €
Après-midi	A partir de 13h00	6,20 €	9,00 €	8,10 €
Journée		8,20 €	11,00 €	10,00 €
2 jours	Consécutifs	15,80 €	21,30 €	19,40 €
3 jours	Consécutifs	22,80 €	31,00 €	28,20 €
4 jours	Consécutifs	29,50 €	40,00 €	36,40 €
5 jours	Consécutifs	36,00 €	48,50 €	44,20 €
6 jours	Consécutifs	40,80 €	55,00 €	50,00 €
7 jours	Consécutifs	45,20 €	61,00 €	55,40 €
8 jours	Consécutifs	48,80 €	66,60 €	60,50 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	14,20 €	19,50 €	17,80 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	59,00 €	92,00 €	83,00 €
Annuel premium	Période prévente	48,00 €	74,00 €	67,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	39,00 €	60,00 €	54,00 €

Ski de fond et ski alpin

Forfait/Age	Conditions	5 - 11 ans	12 - 64 ans	65 - 74 ans
Journée		8,70 €	13,70 €	12,40 €
2 jours	Consécutifs	16,90 €	26,60 €	24,00 €
3 jours	Consécutifs	24,60 €	38,60 €	34,80 €
4 jours	Consécutifs	31,80 €	49,80 €	45,00 €
5 jours	Consécutifs	38,50 €	60,40 €	54,60 €
6 jours	Consécutifs	-	-	-
6 jours Bessans HMV**	Consécutifs	64,00 €	101,00 €	92,00 €
7 jours	Consécutifs	-	-	-
7 jours Bessans HMV**	Consécutifs	71,00 €	111,00 €	101,00 €
8 jours	Consécutifs	-	-	-
8 jours Bessans HMV**	Consécutifs	77,00 €	121,00 €	110,00 €
WE 2 jours	Consécutifs	15,50 €	24,40 €	22,00 €
Annuel Tarif plein	Consécutifs	65,00 €	108,00 €	98,00 €
Annuel premium	Consécutifs	52,00 €	85,00 €	77,00 €
Annuel Super premium	Consécutifs	42,00 €	69,00 €	63,00 €

****Avec le forfait 6 jours (ou plus) Bessans H MV, l'accès à l'espace Haute Maurienne Vanoise est offert, soit : 1 jour de ski alpin dans chacune des 5 autres stations de Haute Maurienne Vanoise (Aussois, Bonneval, La Norma, Val Cenis et Valfréjus) + le ski nordique en illimité à Val Cenis Bramans et Sardières-Aussois + Accès aux navettes sur présentation du forfait.**

Forfait annuel Haute-Maurienne Vanoise***

Forfait/Age	Conditions	Enfants (nés entre 2010 et 2016 inclus)	Ados (nés entre 2004 et 2009 inclus)	Adultes (nés entre 1947 et 2003)
Annuel H MV -50%	Jusqu'au 30/09	268,00 €	307,00 €	335,00 €
Annuel H MV -30%	Jusqu'au 5/12	375,00 €	430,00 €	469,00 €
Annuel H MV	A partir du 6/12	536,00 €	614,00 €	670,00 €

*****Accès illimité à l'ensemble des 6 domaines skiables de Haute-Maurienne Vanoise (fond et alpin). Les stations de Haute Maurienne Vanoise sont reliées par navette, en accès libre sur présentation du forfait de ski.**

Périodes pouvant évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Gratuité accordées aux Enfants nés à partir de 2017 et Seniors nés en 1946 et avant.

Frais de dossier de 10 € par forfait pour toute commande non effectuée en ligne.

Patinoire

1 entrée sans patins	3,50 €
1 entrée avec patins	6,00 €
1 location patins	3,50 €
5 entrées sans patins	14,00 €
5 entrées avec patins	24,00 €
5 locations patins	14,00 €

L'accès à la patinoire inclus le prêt de matériel de hockey et du matériel pédagogique.

Début de saison "snowfarming"

Journée Fond	5,50 €
Semaine Fond (6 jours)	28,00 €
Journée Biathlon	6,50 €
Semaine Biathlon (6 jours)	32,00 €

Le domaine skiable est accessible gratuitement aux personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.

Tous les tarifs (hors Nordic pass réciprocaires et Haute-Maurienne Vanoise) peuvent être appliqués à 25%, 50%, 75% ou 100% sur décision de la station de Bessans, pour diverses raisons (conditions d'enneigement, groupes, cartes de réduction...).

En cas de vente sur piste, un forfait "Journée" unique est vendu au prix de 20,00 €.

Tout forfait valable à Bessans (fond, alpin ou fond/alpin) donne accès gratuit à la patinoire (hors location de patins).

Tout forfait annuel valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.

Conditions des forfaits "prévente" (hors HMM)

Le forfait "prévente" (super premium et premium) est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2021-2022, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine.

Les forfaits "prévente" seront délivrés :

- pour le tarif "super premium" :
 - o vente flash les jeudi 4 et vendredi 5 novembre 2021, uniquement à l'Espace Sportif Le Carreley (présence physique de tout acheteur requise. Seuls les enfants mineurs pourront être représentés par leur parent).
- pour le tarif "premium" :
 - o en ligne du jeudi 1^e octobre au lundi 15 novembre 2021 inclus.
 - o à l'Espace Sportif Le Carreley du samedi 6 novembre 2021 au lundi 15 novembre inclus.

Horaires d'ouverture de l'Espace Sportif Le Carreley :

- Jeudi 4 et vendredi 5 novembre 2021, de 9h00 à 18h00.
- A compter du samedi 6 novembre 2021, tous les jours de 9h00 à 17h00.

Pour tout achat de forfait en ligne avec demande d'envoi par courrier, des frais d'envoi seront facturés à hauteur de 2,00€ par forfait.

Pour obtenir un forfait, l'acheteur doit être en mesure de justifier de son âge.

Il est précisé que les tarifs du stade de biathlon feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs du domaine skiable pour la saison 2021-2022.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

5 - Taxes agricoles 2021.

5a - taxes de pâturage (alpage du Ribon).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au travail réalisé en collaboration avec le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne, des contrats de location sur les terrains agricoles communaux ont été mis en place. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de la séance du 30 mars 2018.

Ces contrats de location se substituent aux taxes de pâturage en vigueur jusque là (taxes appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux, selon un tarif annuel par tête).

Pour l'alpage communal du Ribon, une partie de ce dernier fait l'objet d'un usage collectif pour l'accueil de bovins et de veaux, avec la présence d'un parc de tri. Cette configuration rend impossible la mise en place de contrats de location. La préservation de taxes de pâturage s'avère donc nécessaire dans ce cadre.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage aux tarifs suivants, similaires à ceux de l'année 2020 :

BETAIL	HIVERNE (par tête)	NON HIVERNE (par tête)
Bovins	1,00 €	10,00 €
Veaux	0,50 €	5,00 €

Chaque éleveur devra réaliser auprès de la mairie toutes les démarches nécessaires à la déclaration des bêtes concernées, notamment en respect des règles sanitaires en vigueur.

En cas d'absence de déclaration, la facturation sera établie à partir d'une estimation et le montant global de la facture sera majoré d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les taxes de pâturage pour l'année 2021.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

5b - Taxes agricoles 2021 : taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe de pesage appliquée aux ovins au tarif suivant, similaire à celui de 2020 :

- 0,50 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage pour l'année 2021.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg considère que les faibles recettes générées par cette taxe ne justifient pas son maintien.

5c - Taxes agricoles 2021 : location des boxes de la fumière collective.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque box. Les tarifs proposés sont les suivants, augmentés de 1,5% par rapport à 2020 :

- grand box : 238,00 €
- box intermédiaire : 199,00 €
- petit box : 158,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective pour l'année 2021.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

6 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - vente d'un lot - modification de la délibération du 24 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 avril 2021 relative à la vente au GAEC du Vallon d'un terrain d'une superficie de 5 200 m² dans la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon, au prix de 34 € TTC par m², soit 176 800 € TTC.

Suite à la division parcellaire réalisée par le géomètre, le périmètre du futur lot n°1 a été modifié côté Ouest le long de la route bordant le Ribon.

La surface vendue serait de 4 966 m² + 517 m², soit au total 5 483 m², selon la superficie provisoire communiquée par le géomètre. Les représentants du GAEC du Vallon ont confirmé vouloir acquérir cette surface.

La surface finale pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des éléments du géomètre.

Monsieur le Maire précise qu'à l'exception de la superficie vendue, les termes et conditions de la délibération du 24 avril 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la modification de la délibération du 24 avril 2021.
- ◆ **DECIDE** de vendre au GAEC du Vallon un terrain d'une superficie provisoirement estimée de 5 483 m², situé dans la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon, au prix de 34 € TTC par m², soit 186 422 € TTC (montant ajustable en fonction de la superficie finale).
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes afférents, qui seront passés en l'Etude de Maître Cordente, notaire à Val Cenis.
- ◆ **PRECISE** que les frais, droits et émoluments de la vente, seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 11.

7 - Adressage et numérotation - dénomination de voies communales - précisions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 26 mars et 24 avril 2021 relatives à la dénomination de voies communales dans le cadre du projet d'adressage et de numérotation.

Après échanges avec La Poste, prestataire qui assiste la Commune pour le projet d'adressage et numérotation, il est demandé des précisions concernant la manière d'orthographier les voies communales (déjà existantes et créées récemment).

Ainsi, il est proposé :

- de prévoir systématiquement une majuscule pour la caractéristique de la voie (ex : Rue, Route, Impasse).
- de prévoir systématiquement une majuscule pour le nom directeur de la voie (ex : Rue des Chaudannes, Rue de Tierce, Impasse des Artisans, Impasse de la Bialèy).

Les modalités précédentes sont également valables pour la rédaction en patois, prévue sur les plaques de rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** les précisions proposées concernant la dénomination de voies communales dans le cadre du projet d'adressage et numérotation.

VOTE : Pour 11.

8 - Point de restauration rapide sur l'Espace Ludi'lacs - délégation de service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement touristique estival de Bessans et plus largement de la Haute-Maurienne Vanoise, la Commune de Bessans a décidé en 2016 d'un projet d'aménagement et de requalification de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, pour les rendre plus agréables et plus ludiques, tout en préservant leur caractère authentique et naturel. Ce projet, baptisé "Espace Ludi'lacs", s'inscrit dans la volonté de la Haute-Maurienne Vanoise de valoriser les sites aqualudiques.

De nombreuses actions ont été menées : installation de barbecues, installation de structures gonflables sur le lac de baignade, création de terrains de pétanque et de beach-volley, renouvellement des jeux de l'aire de loisirs, réhabilitation des terrains de tennis, du terrain de volley-ball, du terrain de football, création d'un terrain multisports...

A l'été 2017, un point de restauration rapide valorisant les produits locaux a été créé à proximité du lac de baignade, avec pour objectifs de :

- Développer l'attractivité de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, et plus largement de la commune de Bessans et de la destination Haute-Maurienne Vanoise.
- Répondre à un besoin identifié des visiteurs de la zone ou susceptibles de la fréquenter, par la mise en place d'un service de restauration rapide.
- Valoriser les produits locaux par le biais des circuits courts, à travers un concept innovant.
- Offrir une opportunité de nouvelle activité estivale.

Le point de restauration est exploité via une délégation de service, par un prestataire privé.

Dans ce cadre, suite à la décision du délégataire précédent de ne pas poursuivre son activité, un appel à candidatures a été diffusé et il est proposé de retenir la candidature de Mesdames Charlène et Jérôme Grassis.

Le délégant s'engage à :

- mettre à disposition un espace situé sur l'Espace Ludi'lacs, à proximité du lac de baignade, permettant l'installation d'un Snack/Bar sous l'enseigne "Ludi'snack".
- mettre à disposition un bungalow habillé en bois des Alpes d'une surface d'environ 15m², avec eau et électricité. Le bungalow, propriété du délégant, contient le matériel suivant : plan de travail avec 3 réfrigérateurs, plans de travail divers, plonge (2 bacs centraux et 2 égouttoirs), lave-mains, chauffe-eau 100L.
- mettre à disposition un bungalow habillé en bois des Alpes pour les toilettes (accès PMR), propriété du délégant, avec eau et électricité. Les toilettes sont accessibles à toute personne présente sur l'Espace Ludi'lacs.
- mettre à disposition un espace de terrasse, avec le mobilier nécessaire (tables, chaises, pare-soleil, poubelles), propriété du délégant.

Le délégataire s'engage à :

- exploiter le point de restauration rapide dans le respect des lois et normes en vigueur.
- faire son affaire de l'achat de tout le matériel nécessaire à la bonne exploitation du point de restauration rapide.
- ouvrir le point de restauration au minimum du 1^{er} juillet au 31 août, tous les jours, selon des horaires laissés à son initiative (respectant la législation) avec au minimum une ouverture pendant les horaires de surveillance de la baignade (12h00-18h00).

- proposer des produits de qualité, majoritairement issus des circuits courts haut-mauriennais, mauriennais, savoyards ou régionaux. Cette spécificité autour des circuits courts devra être valorisée.
- proposer à tout détenteur d'un "Pass Bessans-Bonneval" commercialisé par Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, une boisson gratuite (parmi une liste prédéfinie).
- proposer des boissons conformes à la Licence de 3^{ème} catégorie obtenue.
- assurer le parfait entretien des abords du point de restauration et maintenir les toilettes installées à proximité en parfait état de propreté (papier toilette et produits d'entretien fournis par le délégant).
- être force de proposition sur des projets permettant d'étoffer l'attractivité de l'Espace Ludi'lacs et donc de son activité (exemple : organisation de journées/soirées à thème, animations de mise en valeur des produits locaux et des producteurs, location de matériels divers...).

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet pour la saison d'été 2021. Elle prend fin au plus tôt le 31 août 2021, une prolongation est possible en fonction de l'activité sur une partie du mois de septembre.

Le délégataire versera au délégant un montant mensuel de 300 €.

Les consommations d'eau et d'électricité liées au point de restauration rapide sont à la charge du délégataire.

Au terme de la saison d'été 2021, le délégant et le délégataire s'engagent à dresser un bilan conjoint de l'activité. A partir de ce bilan, la délégation pourra être prolongée pour deux années supplémentaires, selon des conditions à déterminer. Le cas échéant, les conditions déterminées entre délégant et délégataire feront l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la délégation de service entre la Commune de Bessans et Mesdames Charlène et Jérôme Grassis.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délégation de service ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Roger Fiandino demande si on a une idée du chiffre d'affaire des saisons précédentes.

Monsieur le Maire répond que non, car l'exploitant n'est pas tenu de fournir ces éléments.

9 - Occupation du domaine public par les véhicules de restauration mobile - règlement et tarif.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard du développement des véhicules de restauration mobile, il convient de délibérer pour encadrer l'occupation du domaine public par ces derniers.

Il est précisé qu'un véhicule de restauration mobile est un véhicule équipé d'installations pour la préparation, la cuisson et la vente à emporter de plats cuisinés, d'aliments ou de boissons. Son activité est exclusivement culinaire, dans la mesure où elle implique un processus de transformation, sur place, d'un produit alimentaire.

Monsieur le Maire propose la réglementation suivante :

- Toute occupation du domaine public par un véhicule de restauration mobile doit faire l'objet d'une demande écrite, pour obtention d'une autorisation officielle. La Commune se réserve le droit de refuser une demande qui ne correspondrait pas aux attentes en

termes de qualité des produits proposés, de respect des mesures d'hygiène et d'environnement, d'esthétique du véhicule.

- L'accueil de véhicules de restauration mobile dans le cadre d'une activité professionnelle a lieu sur la place de la mairie, moyennant la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal et le versement d'une redevance correspondant à 3€/mètre linéaire par jour d'occupation.
- En cas d'occupation régulière, le paiement a lieu de manière périodique, à réception d'un titre émis par la Commune.
- Toute autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel (elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce) et consentie à titre précaire (pour une durée donnée). Elle est révoquée à tout moment et ne confère pas de droit à don titulaire qui ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur le domaine mis à sa disposition.
- Les conditions générales d'occupation du domaine public suivantes devront être respectées :
 - o Respect des jours et horaires d'occupation mentionnés dans l'autorisation officielle.
 - o Respect de l'emplacement alloué.
 - o Respect des circulations routières et piétonnes.
 - o Présence uniquement des structures et matériels indispensables à l'exploitation.
 - o Absence de terrasses, tables, chaises, parasols, totems, oriflammes, kakémonos...
 - o Absence de sonorisation.
 - o Affichage des tarifs des produits à la vente.
- La Commune se réserve le droit de modifier ponctuellement les jours et horaires, ainsi que l'emplacement, sous réserve d'en avertir le bénéficiaire d'une autorisation au minimum 48 heures à l'avance.
- Le bénéficiaire prend l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve. Il s'assure de son maintien en parfait état de propreté. En cas de dégradation, la Commune réalise les travaux de réparation, aux frais du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire est tenu de déclarer, au préalable, son activité auprès des services de l'Etat compétents, et fait son affaire de toutes les autorisations et assurances inhérentes à son activité. Il doit être en mesure de présenter à tout moment tout document légal demandé par les autorités compétentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** les modalités d'occupation du domaine public par les véhicules de restauration mobile.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

Madame Karine Routin demande si le sujet a suscité des réactions particulières.

Monsieur le Maire répond que non, l'accueil est positif.

Monsieur Roger Fiandino demande à ce qu'une attention soit portée à ce que l'entrée de la mairie reste accessible.

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il y a toujours un paiement pour les personnes participant au marché le lundi.

Monsieur le Maire indique que chaque venue est payée dix euros par l'exposant.

10 - Office National des Forêts - cession de produits accidentels 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 21 lots de bois d'avalanches situés entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières, (au lieu-dit "Plan des Moulins"), sont proposés, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF).

Les produits seront vendus de gré à gré aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente étant interdite. Aussi, cette cession sera réalisée au profit des personnes passant l'hiver à Bessans (limitation à un lot par famille).

Le délai d'exploitation (abattage, façonnage et vidange hors forêt) sera le suivant :

- avant le 14 juillet 2021.
- du 15 août au 31 octobre 2021.

Le prix du mètre cube apparent MAP (ex-stère) à façonner est fixé à 10 € TTC le m³.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente correspondants, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF (document affiché sur le tableau d'affichage de la commune avec une note sur les consignes de sécurité).

L'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'exploitation et d'enlèvement des bois en forêt bénéficiant du Régime forestier seront mentionnés dans le contrat de vente signé par l'ONF et le cessionnaire ainsi que dans le D1-7 (détail des produits vendus avec prix total de la cession en euros TTC) signé par l'ONF, le maire et le cessionnaire.

Ces documents seront disponibles en mairie où chaque cessionnaire devra signer les deux documents et s'acquitter du montant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les modalités de cession de produits accidentels 2021.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

VOTE : Pour 11.

11 - Office National des Forêts - projet de coupe affouagère 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a pour habitude de proposer une coupe affouagère, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), tous les deux ans.

La dernière coupe affouagère ayant été proposée en 2019, il est prévu d'en proposer une à l'automne 2021, pour du bois de chauffage aux particuliers.

Il est à noter qu'à ce jour, des lots attribués lors de la coupe affouagère de 2019 n'ont pas fait l'objet d'exploitation (abattage, façonnage et vidange hors forêt).

Il rappelle que la date limite d'abattage pour ces lots est fixée au 31 octobre 2021. Après cette date, le bénéfice de l'affouage sera perdu.

Le délai d'exploitation (abattage, façonnage et vidange hors forêt) pour ce tirage sera de deux années civiles hors périodes estivales, à savoir jusqu'au 31 octobre 2023 (pas d'exploitation en juillet et août 2022 et 2023).

Aussi, la campagne de cession 2021 sera réalisée au profit des personnes passant l'hiver à Bessans (limitation à un lot par famille), à l'exception de celles qui n'auront pas réalisé la coupe des lots attribués en 2019.

Les produits seront vendus de gré à gré (cession) aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente étant interdite.

L'ONF procédera à la définition des lots et à leur marquage, aux lieux qui lui sembleront les plus pertinents, en forêt de Bessans.

Le prix du mètre cube apparent MAP (ex-stère) à façonner est fixé à 5 € TTC le m³.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2021, 2022 et 2023 (exploitation et vidange sur deux saisons hors neige), dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF (document affiché sur le tableau d'affichage de la commune avec une note sur les consignes de sécurité) ; ce mode de vente concernera des produits accessoires et des bois sur pied invendus à faible valeur comme les bois mitraillés par exemple ou endommagés par les avalanches et les chutes de blocs, à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le prix des bois cédés aux particuliers sera fixé à l'unité de produit sur pied (5 € TTC/m³ : volume aménagement en vigueur – tarifs Algan adaptés : 7) en fonction de l'essence, la qualité et la situation par rapport à la desserte existante.

Les lots de bois vendus seront groupés et numérotés avec un même numéro pour chacun ; les lots de bois auront un volume maximum de 9m³ par cessionnaire qui sera dans l'obligation d'exploiter la totalité des bois vendus sur pied dans les délais prévus au contrat sans dérogation possible (possibilité de cumul maximum de 30m³/an/cessionnaire).

L'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'exploitation et d'enlèvement des bois en forêt bénéficiant du Régime forestier seront mentionnés dans le contrat de vente signé par l'ONF et le cessionnaire ainsi que dans le D1-7 (détail des produits vendus avec prix total de la cession en euros TTC) signé par l'ONF, le maire et le cessionnaire.

Ces documents seront disponibles en mairie où chaque cessionnaire devra signer les deux documents et s'acquitter du montant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les modalités de coupe affouagère.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coupe affouagère.

VOTE : Pour 11.

12 - Régularisation foncière avec les consorts Cimaz et héritiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire régularisation foncière entre la Commune de Bessans et les consorts Cimaz et héritiers de Monsieur Jean Cimaz.

Cette régularisation foncière est liée :

- à l'installation de conteneurs semi-enterrés en partie sur une parcelle privée.
- à l'impératif de rétablir une erreur de calcul du cadastre.
- à la nécessité de faciliter l'accès au secteur du parc de tri communal, mais en circulant sur la voie publique.

Ainsi, il est proposé de procéder à une nouvelle répartition des parcelles :

- H 2698 de 128 m² appartenant aux consorts Cimaz et héritiers.
- H 749 de 97 m² appartenant à la Commune de Bessans.

Un plan de division a été réalisé par le cabinet Ge-arc pour établir les nouvelles limites des parcelles selon un état des lieux en date du 25 novembre 2020.

Ainsi, la nouvelle répartition est réalisée de la manière suivante :

- H 2698 A de 76 m² et H 749 A de 63 m² pour les consorts Cimaz et héritiers.
- H 2698 B de 46 m² et H 749 B de 34 m² pour la Commune de Bessans.

Il a été convenu d'un échange sans soulte entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'étude de Maître Maurette, Notaire à Modane.

VOTE : Pour 11.

13 - Convention avec la Commune de Val Cenis pour l'assistance à l'exploitation de la station d'épuration de Bessans.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2017 relative à une convention avec la Commune de Val Cenis pour l'assistance à l'exploitation de la station d'épuration de Bessans.

Du fait de diverses évolutions, notamment de l'arrivée des effluents de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Les éléments financiers principaux sont les suivants :

- Les prestations du personnel de la Régie d'assainissement de Val Cenis seront rémunérées selon le nombre d'heures réellement effectuées, sur la base des coûts horaires du personnel intervenant avec présentation de fiche de relevés horaires y compris le temps passé en déplacement.
- Les prestations seront refacturées chaque fin de semaine, sans aucun but lucratif, au coût horaire majoré des frais de structures estimés à 15% en sus du coût horaire.
- Les frais de déplacements seront calculés en sus sur la base des indemnités kilométriques du barème des impôts en vigueur au moment de l'établissement de la facture (soit 0,601€/km en 2020).
- Toutes les commandes de consommables imputées au budget de fonctionnement de la Régie d'assainissement de Val-Cenis pour l'exploitation de la station d'épuration de Bessans seront refacturées au même tarif en euros TTC. Ce matériel sera propriété de la Commune de Bessans.
- Les commandes d'investissements seront réalisées par la Commune de Bessans.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Marc Viénot indique qu'il est question du pompage du Centre "La Bessannaise" en annexe 1, et qu'il faudra porter une attention particulière sur ce point.

14 - Convention avec Météo France pour l'hébergement d'une station automatique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention proposée par Météo France pour l'hébergement d'une station automatique sur la Commune de Bessans.

Cette station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique serait implantée à proximité de l'Espace Sportif Le Carreley, afin de permettre un suivi climatologique plus précis de la part de Météo France.

Météo France mettrait à disposition de la Commune de Bessans un portail informatique donnant accès :

- aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes.
- à un système de saisie pour consigner des observations complémentaires aux données mesurées par la station automatique.

Les coûts de transmission induits pour l'acquisition téléphonique des données mesurées seraient à la charge de Météo France, ainsi que les coûts de l'alimentation électrique. En outre, Météo France s'engagerait à faire installer à ses frais une clôture autour de la station automatique.

Météo-France serait seul propriétaire des équipements installés et en assumerait l'entière responsabilité. Météo France serait également seul propriétaire des données météorologiques, que la Commune pourrait utiliser pour son usage personnel.

Pour l'implantation des équipements, Météo France verserait à la Commune de Bessans un montant annuel de 150 €.

La convention serait consentie sans engagement de durée, avec possibilités de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention avec Météo France pour l'hébergement d'une station automatique sur la Commune de Bessans.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien le Bourg demande si cela va entraîner la présence de deux stations météo l'une à côté de l'autre.

Monsieur Laurent Vidal répond positivement, en précisant que la station ROMMA et la station Météo France ne relèveront pas les mêmes données. La question du relevé automatisé de la hauteur de neige est par ailleurs encore en discussion.

15 - Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise a vocation à accueillir des pratiquants en roller lors de la saison estivale.

Le magasin Grosset Sports étant le seul sur Bessans à proposer la location de rollers, et n'étant pas ouvert lors de la saison estivale 2021, il est envisagé une mise à disposition de la Commune de Bessans du matériel, en vue d'une location auprès des usagers du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

A cet effet, une convention est proposée pour déterminer :

- les bénéficiaires et leurs obligations, ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- le suivi de l'état du matériel afin de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le matériel mis à disposition par le magasin à la commune comprend :

- les rollers
- le matériel de protection (casque, coudière, genouillère)
- le matériel nécessaire à l'entretien courant.

Le matériel sera uniquement utilisé sur le réseau de pistes du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

Le matériel sera stocké dans un chalet dédié à l'organisation du biathlon et situé sur le stade de biathlon. L'accès au chalet est sécurisé et n'est autorisé qu'aux agents de la Commune.

La location du matériel aura lieu entre le 28 juin et le 29 août 2021, aux tarifs suivants :

- 1h : -12ans / +12ans – 3,50 € / 4,50 €
- 2h : -12ans / +12ans – 4,00 € / 5,00 €

Le produit issu de la location sera encaissé par la Commune. Une rétrocession correspondant à 75% du produit de la location sera versée au magasin, propriétaire du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

16 - Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la société "Arc Eau Vive" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cette société propose des activités touristiques et qu'à ce titre, elle souhaite mettre en place pour la saison estivale 2021, des activités "canoë-paddle", ainsi qu'un atelier slackline et un aquazip, sur l'Espace Ludi'lacs.

A cet effet, la Commune de Bessans met à disposition une surface d'environ 50m² à proximité du lac dit "lac de kayak", permettant l'installation d'une tente et d'une cabane servant à l'accueil des activités et au stockage du matériel.

La Commune de Bessans permet aussi l'utilisation du lac dit "lac de kayak" pour le déroulement des activités.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021 pour la saison estivale 2021. Il est précisé que l'organisateur est autorisé à réaliser ses activités au cours du mois de juin 2021, dans le cadre d'actions de promotion.

Le tarif est défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison estivale 2021, c'est la valeur de 4^{ème} trimestre 2020 qui est prise en compte, à savoir 114,06. L'utilisation de la surface et du lac tels que mentionnés à l'article 2 de la convention sera donc facturée 125,84 €/mois par la Commune à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "Arc Eau Vive".

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Madame Karine Routin).

IV - Droit(s) de préemption.

1- Vente d'un garage, cadastré section H n°2666, situé au lieu-dit "Les Curtious", appartenant à Monsieur Arnaud Schubert et Madame Virginie Turpin, à Monsieur Bernard Vallet et Madame Michèle Pradier, au prix de 25 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :
"Est-ce qu'un balayage est prévu au Villaron ?"

Réponse de Monsieur Laurent Vidal :
"La balayeuse professionnelle utilisée dans le village n'est pas adaptée pour le Villaron. La Commune vient de recevoir un nouvel engin multi-activités. Ce qui va permettre de finaliser le balayage au Villaron par exemple."

b) Remarque de Madame Karine Routin :
"La Commune et la confrérie Saint Jean-Baptiste ont célébré la Saint Jean, ce qui n'avait pas été fait dans le respect global de la tradition depuis plus de 30 ans. Et la statue de Saint Jean-Baptiste a été réinstallée sur la chapelle. Cela a été un grand succès."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :
"Qui s'est occupé du transfert du compost à la porcherie ?"

Réponse de Madame Denise Mélot :
"Cela a été fait par des bénévoles avec le matériel prêté par Monsieur Philippe Goyon. La dynamique est bonne, espérons qu'elle se poursuive.
J'en profite pour informer de l'arrivée et de l'installation de trois "carrés partagés" de jardin (2 grands et un petit). Des légumes et des plantes aromatiques y ont été plantés. Des animations sont prévues autour de ce projet."

La séance est levée à 10h10.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

